

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 75 – 2025

4.1.3

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 15
- contre : 0
- abstentions : 2

Date de convocation :

7 octobre 2025

Aujourd'hui, lundi 13 octobre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. MICHAUT, M. VASSELON, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents : M. NICOULAUD, M. PINTO, Mme SOREAU, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER.

Ont donné pouvoir : M. NICOULAUD à Mme RENAUD, Mme NICOULAUD à M. VASSELON.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas toutes lieu au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la Commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Administration Générale :

Suppression de 3 postes sur emploi permanent à la suite des nominations par avancement de grade et promotion interne.

Création d'un poste sur emploi permanent sur le grade d'attaché principal territorial pour les fonctions de Responsable du service Ressources à temps complet pour donner suite à un avancement de grade.

Au pôle Communication, Culture et Évènementiel :

Suppression d'un poste sur emploi permanent à la suite des nominations par avancement de grade.

Au pôle Enfance Jeunesse :

Suppression de 3 postes sur emploi permanent à la suite des nominations par avancement de grade ou de besoin ayant disparu à la fin d'un contrat de travail.

Pôle Entretien et Restauration :

Création d'un poste sur emploi non permanent pour les fonctions d'ATSEM à la suite de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle.

Suppression d'un poste sur emploi permanent à la suite des nominations par avancement de grade.

Pôle Petite Enfance :

Suppression d'un poste sur emploi permanent à la suite des nominations par avancement de grade.

Pôle Technique et Aménagement :

Suppression d'un poste sur emploi permanent à la suite d'un recrutement sur un autre support.

Création d'un poste sur emploi permanent pour les fonctions d'adjoint au chef d'équipe espaces verts, suite à la mobilité interne d'un agent.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°053-2025 du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération.
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Thierry POUGET

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*